



Clés pour agir

Clés pour représenter

**Fédération des Parents et des Associations de Parents
de l'Enseignement Officiel - ASBL**

Rue de Bourgogne, 48, 1190 Bruxelles

Tel. : 02/527.25.75 E-mail : secretariat@fapeo.be

N° d'entreprise : 0 409 564 781 – RMP Bruxelles

IBAN : BE48 2100 2838 9427 – BIC : GEBABEBB

Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles

FAPEO

Fédération des Parents et des Associations
de Parents de l'Enseignement Officiel



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES **50**

Représenter les parents

Où pouvons-nous faire entendre notre voix, en tant que parents ? Qui peut entendre ce que nous avons à dire ? Où pouvons-nous donner nos idées pour améliorer la vie au sein de l'école ? Comment faire pour nous adresser à l'école et être entendus ? Quels sont les sujets qui sont abordés au Conseil de participation ? Est-ce que ça sert vraiment à quelque chose ?

Ce sont là autant de questions posées régulièrement par les parents. Nous avons tenté, au départ de ces demandes, de rassembler différents éléments pour mieux connaître et exercer les fonctions de représentation des parents au Conseil de participation.

Le Conseil de participation est le seul organe regroupant les représentants de tous les acteurs de l'école, c'est une réelle occasion de faire entendre leur voix. L'ensemble des acteurs de l'école peuvent discuter au Conseil de participation des thématiques relatives à la scolarité des enfants dans toutes ses dimensions : le projet d'école, le plan de pilotage, les frais scolaires, le Règlement d'ordre intérieur, etc.

Investir la représentation au Conseil de participation est donc nécessaire, puisque cela permettra de faire entendre un point de vue collectif, construit avec tous les parents lors de consultations régulières, et de mener un dialogue ensemble, dans l'intérêt des enfants.

OBJECTIF DE CES CLÉS

Comprendre pourquoi il est important de représenter les parents de l'école au Conseil de participation et comment s'y prendre

POUR ALLER PLUS LOIN

[Le guide pratique Conseil de participation](#)

[Le Code de l'enseignement, Articles 1.5.3.1 à 1.5.3.3 \(Conseil de participation\)](#)

[La capsule vidéo Représenter, cap ou pas cap ?](#)

[Les FAQ sur le Plan de pilotage](#)

[Livret Une représentation des parents dans mon école : on fait le point ?](#)

N'hésitez surtout pas à nous faire parvenir vos réflexions et vos questions. Notre force commune vient de notre capacité à rassembler et capitaliser les pratiques, les ressources, les idées, et à les partager pour en faire bénéficier le plus grand nombre.

Pour des raisons d'ergonomie de lecture, cette production n'est pas rédigée en écriture inclusive et suit la forme du genre neutre, mais elle s'adresse néanmoins indistinctement aux femmes, hommes, personnes non-binaires, gender fluid ou de quelque identité de genre que ce soit.

Le Conseil de participation, c'est quoi ?

Le Conseil de participation de l'école est un lieu d'échange, de réflexion et de construction entre tous les acteurs impliqués dans l'éducation, le bien-être et le développement des enfants.

C'est l'instance de concertation au sein de laquelle se rencontrent les différents acteurs et partenaires de l'école. C'est donc là que les parents peuvent faire entendre leur voix auprès des divers acteurs de l'école.

Qui sont les membres du Conseil de participation ?

- Le chef ou la cheffe d'établissement ;
- Le Pouvoir organisateur (PO) ;
- Le personnel pédagogique (3 à 6 personnes élues parmi les enseignants, auxiliaires d'éducation, le personnel psychologique, social et paramédical) ;
- Le personnel non-pédagogique (concierge, techniciens, etc.) ;
- La représentation des parents (3 à 6 personnes élues, le même nombre que les représentants du personnel pédagogique) ;
- La représentation des élèves (obligatoire en secondaire, optionnelle en primaire) ;
- Les membres du CPMS attachés à l'école ;
- Les représentants de l'environnement social, culturel et économique de l'école.

Les missions du Conseil de participation ?

Débattre, évaluer, émettre un avis et des adaptations au projet d'école, au plan de pilotage et au Règlement d'ordre intérieur ;

Mener une réflexion sur les frais scolaires et développer des mesures de solidarité entre les élèves ;

Être informé des dispositions relatives à la gratuité, veiller à leur application et informer les parents de l'utilisation des moyens relatifs à la gratuité d'accès à l'éducation ;

Proposer des mesures de soutien et d'accompagnement des élèves.

Le Conseil de participation peut également s'exprimer et interpeller l'école sur des sujets concrets au cœur de la vie des élèves à l'école : devoirs et travaux à domicile, climat scolaire et bien-être des élèves, apprentissage des langues, horaires et rythmes scolaires, aménagements et sécurité, alimentation, sanctions, hygiène, etc.

Vous trouverez toutes les informations sur le Conseil de participation dans notre brochure sur la démocratie scolaire.

→ [Lisez ici la brochure sur le Conseil de participation](#)

Devenir représentant

Un représentant est une personne qui a reçu le pouvoir d'agir au nom de quelqu'un. Ici, il ou elle représente les parents et parle et agit en leur nom.

Chaque parent peut se porter candidat. Les représentants sont élus pour 2 ans par l'Assemblée générale des parents où tous les parents peuvent voter.

C'était un moment important pour moi d'être élu représentant des parents, je me suis réellement senti investi d'une mission essentielle pour l'école !

- [Exemple de bulletin de candidature pour les élections du Conseil de participation](#)
- [Exemple de bulletin de vote au Conseil de participation](#)
- [Exemple de procédé électoral des représentants au Conseil de participation](#)

Les missions des représentants ?

- Consulter l'ensemble des parents avant chaque Conseil de participation.
- Recueillir l'avis de tous les parents sur les points à l'ordre du jour.
- Parler au nom de tous les parents, pas en son nom propre.
- Défendre un point de vue collectif, ne pas défendre d'intérêts personnels.
- Faire un retour aux parents des discussions tenues lors du Conseil de Participation.
- Informar les parents des décisions prises suite au Conseil de participation.
- Respecter le projet éducatif et pédagogique du pouvoir organisateur.
- Participer aux réunions du Conseil de participation.

Avant le Conseil de participation

En vue du Conseil de participation, il s'agit pour les représentants de réaliser une série d'actions :

1. S'assurer d'avoir reçu toutes les informations (ordre du jour, procès-verbal du dernier Conseil de participation, projets de modification des documents ; Règlement d'ordre intérieur, Projet d'école, Plan de pilotage ...) et en prendre connaissance.

Q : Si les documents n'ont pas été transmis ?

R : S'adresser à la Direction ou au Pouvoir organisateur.

2. Organiser une réunion avec les parents afin de recueillir leurs avis.

Q : Comment s'organise une réunion de prise d'avis des parents ?

R : Utiliser différents canaux de communication afin d'inviter le plus grand nombre de parents à participer (affiches, mail, documents papier, SMS/WhatsApp, Facebook etc.).

Q : Et si le temps manque ? Ou si les parents ne sont pas disponibles ?

R : Il est possible de consulter par voie électronique, de faire un sondage.

3. Préparer la réunion en petite équipe de pilotage (comité, bureau, noyau, etc.)
4. Mener la réunion en s'aidant de diverses techniques (distribuer la parole, animer, écouter, ne pas juger, etc.)

Q : Et si les parents n'arrivent pas à se mettre d'accord ?

Ce n'est pas toujours facile de dégager une position à porter au Conseil de participation, mais c'est toujours très enrichissant !

R : On n'arrive pas toujours à se mettre d'accord sur tout, c'est normal. Sur certains sujets, ce n'est pas un problème d'avoir plusieurs avis à transmettre. Sur d'autres, il faudra adopter une position commune. Pour cela, il s'agit de prévoir un vote, annoncé à l'avance aux parents, sur les sujets pour lesquels il faudra adopter un seul message à porter.

5. Faire la synthèse : récapituler les différentes prises de position, confirmer pour avoir l'accord de tous les participants.

6. Transmettre à la présidence du Conseil de participation les points à mettre à l'ordre du jour, idéalement par écrit (courrier, mail, etc.).

→ [Exemple d'invitation à la réunion avant le Conseil de participation](#)

Dans l'enseignement WBE, c'est systématiquement le chef d'établissement qui préside, alors que dans l'enseignement subventionné, la présidence du Conseil de participation est désignée par le PO parmi les membres du Conseil de participation.

Pendant le Conseil de participation

Les représentants des parents participent au Conseil de participation pour exprimer et défendre le point de vue des parents dans un esprit constructif et sans entrer dans des considérations personnelles.

Afin de faire un retour aux parents, les représentants, sans entrer dans des considérations personnelles, doivent s'assurer de :

- relayer le point de vue des parents ;
- demander des éclaircissements si nécessaire ;
- prendre note des réponses reçues ;
- s'assurer qu'il y aura bien un procès-verbal (PV) de la réunion.

Comme membre du Conseil de participation, je veille à être constructive et à parler pour tous les parents de l'école.

Après le Conseil de participation

Après chaque Conseil de participation, il convient d'organiser un retour vers les parents de ce qui s'y est dit, des réponses qui ont été données à leurs questions, des décisions qui ont été prises et, si nécessaire, prendre leur avis pour adopter une position commune au Conseil de participation suivant.

Les représentants doivent donc organiser un feedback vers les parents (par courrier, par un tout-cartable, par WhatsApp, en réunion, etc.) après chaque Conseil de participation.

Q : Et si les réponses ne sont pas satisfaisantes ou s'il n'y a pas de réponse aux questions des parents : vers qui se tourner ?

R : Le Pouvoir organisateur : la commune, Wallonie-Bruxelles Enseignement ou la Province, en fonction de l'établissement scolaire. La FAPEO est là pour vous aider aussi.

→ [Grille d'évaluation du Conseil de participation](#)

Nous espérons que ces Clés soutiendront les parents dans leur mission de construction collective, en tant qu'acteurs engagés pour un enseignement de meilleure qualité.

[Vous trouverez sur notre site les autres Clés et Outils pour agir.](#)



fapeo.be

Copyright © 2022 FAPEO, Tous droits réservés.

Fédération des Parents et des Associations de Parents de l'Enseignement Officiel – ASBL

Rue de Bourgogne 48, 1190 Bruxelles

Tel. : 02 527 25 75 E-mail : secretariat@fapeo.be

N° d'entreprise : 0 409 564 781 – RMP Bruxelles

IBAN : BE48 2100 2838 9427 – BIC : GEBABEBB

Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles



Fédération des Parents et des Associations
de Parents de l'Enseignement Officiel

FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES